



# Bruges

Service hygiène et santé de la métropole

## Arrêté du maire portant exécution de travaux de mise en sécurité

2023 - TEMP - 153

Le Maire de la Commune de Bruges (33520),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2, L.2214-4 et L.2215-1 ;

CONSIDERANT le sinistre survenu le 20 septembre 2023 à 18h00 concernant la chute d'une jardinière support de garde-corps d'un balcon du 4<sup>ème</sup> étage de la résidence du Parc sise 1 Square Jean Pionneau à Bruges ;

CONSIDERANT que la résidence du Parc sise 1 Square Jean Pionneau à Bruges présente d'autres balcons avec jardinières supports de garde-corps ;

CONSIDERANT la sécurité incertaine des balcons pourvus d'une jardinière support de garde-corps de la résidence du Parc sise 1 Square Jean Pionneau à Bruges ;

CONSIDERANT qu'en raison de la gravité de la situation, il y a lieu de prendre les mesures effectives afin de garantir la sécurité publique et celles des occupants de la résidence du Parc sise 1 Square Jean Pionneau à Bruges ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 :

La société MESOLIA HABITAT, immatriculée sous le SIREN 469201552, domiciliée 16-20 Rue Henri Expert à Bordeaux, bailleur de l'immeuble sis 1 Square Jean Pionneau à Bruges, ou ses ayants droit, sont mis en demeure :

- De prendre toutes les mesures nécessaires afin d'interdire l'accès à l'ensemble des balcons avec jardinières supports de garde-corps de tous les bâtis de la résidence jusqu'à réception d'un avis d'expert (bureau d'étude structure ou équivalent) assurant l'absence de risque, après examen exhaustif desdites jardinières ;

- De mettre en place un périmètre de sécurité à 5 mètres des façades ouest comportant des jardinières de chacun des bâtis ;

En fonction de l'avis de l'expert, une visite des hommes de l'art pourrait être diligentée dans le cadre d'une procédure de mise en sécurité (péril) jusqu'à la mise en place de mesures définitives de confortement nécessaires à la levée du risque.



# Bruges

## ARTICLE 2 :

Le présent arrêté sera notifié à MESOLIA HABITAT en qualité de bailleur de l'immeuble mentionnés à l'article 1 par lettre remise contre signature.

Il sera publié sous forme électronique par mise en ligne sur le site internet de la Ville de Bruges. Il pourra également être affiché sur la façade de l'immeuble concerné.

## ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Bruges le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Bordeaux ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivants soit, son affichage et sa notification, soit le rejet du recours gracieux.

## ARTICLE 4 :

Le chef de service de la police municipale, Monsieur le commissaire de la police nationale, Monsieur le procureur de la république, Monsieur le directeur général des services, les sapeurs-pompiers sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Bruges, le 20 septembre 2023,

Le Maire

Brigitte TERRAZA

